

quartiers2030



Contrat de Ville de Cavaiillon

Appel à projets Programmation 2024

Le projet de quartiers 2030 de Cavaiillon mobilise l'ensemble des acteurs autour de quatre orientations prioritaires, dégagées du travail d'évaluation, de la concertation menée auprès des habitants et du projet politique local :

- 1- Mobiliser les acteurs et les habitants pour une nouvelle dynamique de l'emploi dans les quartiers
- 2- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique
- 3- Faire de la jeunesse une priorité du projet de quartier
- 4- Créer les conditions de l'émancipation de tous

Le retour à l'emploi est la clef de voûte de la bataille à mener pour que les écarts se réduisent entre ces quartiers et le reste du territoire. L'objectif de plein d'emploi porté au niveau national doit insuffler une nouvelle dynamique dans les quartiers. L'ensemble des interventions publiques doivent converger pour y faciliter l'activité économique et le développement local de l'emploi. L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a ouvert la voie d'un important chapitre de développement économique pour l'ensemble du territoire. De nouvelles zones d'activité déployées au sud de Cavaiillon créeront à l'horizon 2030 plus de 1 600 nouveaux emplois.

La sécurité et l'ordre républicain doivent être restaurés dans les QPV, les habitants devant pouvoir y vivre et s'épanouir en toute tranquillité. Si la sécurité publique demeure une compétence régaliennne, les forces de l'ordre ne peuvent à elles seules combattre le trafic de stupéfiants et autres troubles portés à l'ordre public. L'ensemble des acteurs engagés dans l'action publique peuvent contribuer à la prévention de la délinquance, par l'accompagnement des jeunes, des familles, par les alternatives à offrir aux plus fragiles parfois tentés par l'argent prétendument facile. La rénovation urbaine a notamment pour objectif, sans y être réduite, de faciliter l'intervention des forces de l'ordre et d'empêcher l'enkystement du trafic de stupéfiants qui perturbe de manière intolérable la vie des habitants des QPV.

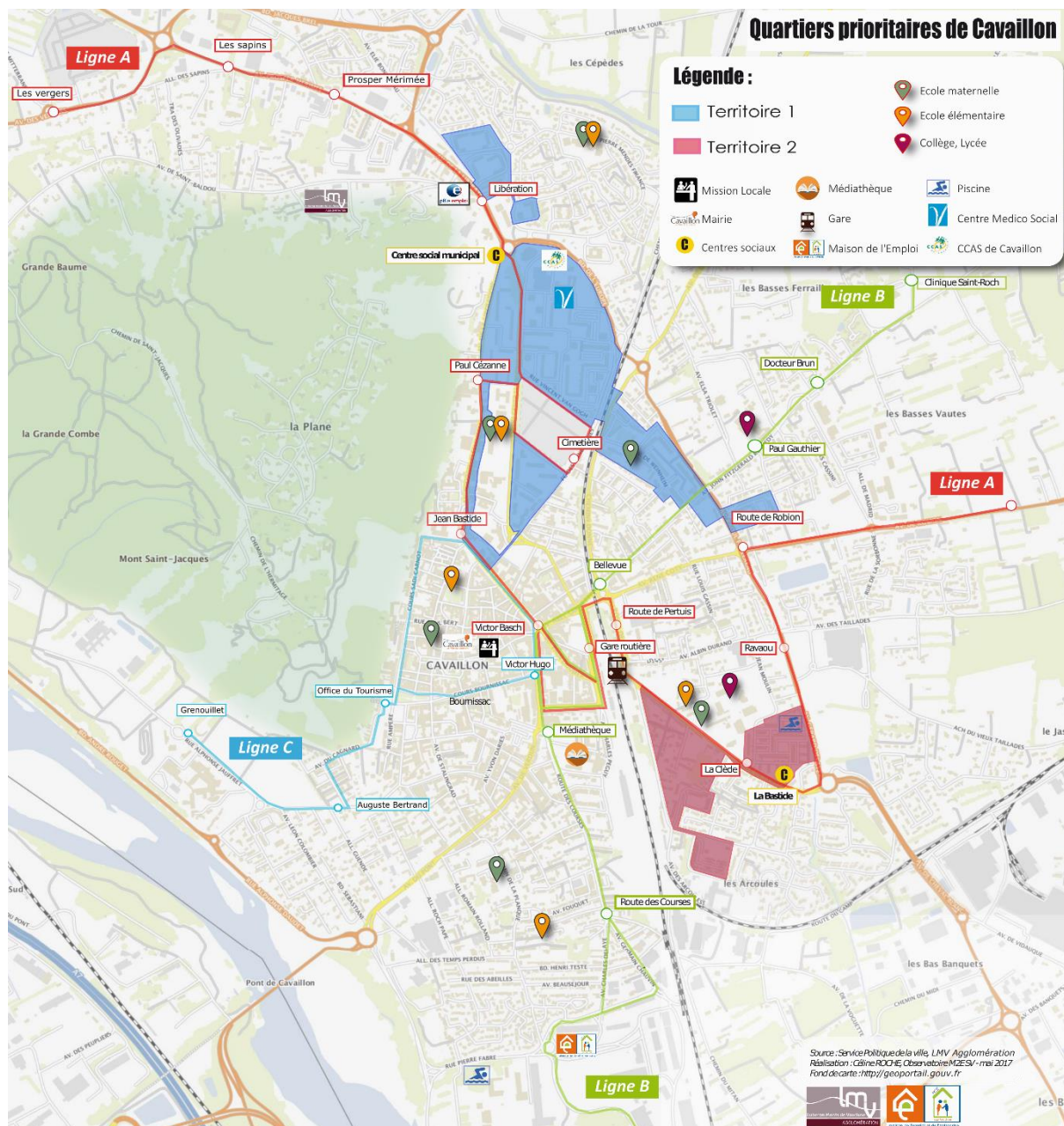
La jeunesse est la priorité du mandat municipal. Ouvrir le champ des possibles aux jeunes vivant en quartier prioritaire c'est préparer l'avenir commun, notamment au regard du poids de cette population en QPV : accompagnement à la scolarité, accès aux sports et à la culture, insertion professionnelle. De cette priorité faite à la jeunesse, découlent celles de l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux familles.

Enfin, le contrat de ville devra créer les conditions de l'émancipation et de l'égal accès aux droits pour tous, notamment pour les plus jeunes et les plus fragiles, femmes en situation de monoparentalité et personnes âgées isolées.

Ce 1^{er} appel à projet du contrat de ville 2024-2030 porté par Luberon Monts de Vaucluse s'inscrit pleinement dans le cadre défini ici.

Date limite de dépôt des dossiers : 19 Avril 2024

1. Rappel : les territoires prioritaires de Cavailon



- Territoire 1 (en bleu sur la carte) : Dr Ayme, Condamines, Barillon, Saint Martin, Bon puits, Saint Gilles, Ratacans ;
- Territoire 2 (en rouge sur la carte) : La Clède, Gare, Route de Pertuis et Saint Anne.

2. Les critères d'éligibilité

En tant que porteurs de projets, les associations devront, dans leur fonctionnement interne, respecter les critères relatifs à la démocratie, aux valeurs républicaines, à la non-discrimination et à la transparence de gestion.

Les projets proposés doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- Les actions doivent contribuer aux objectifs du projet de quartier consultable sur le site de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **S'adresser quasi exclusivement aux habitants des quartiers prioritaires**. Les porteurs de projet devront préciser le public ciblé par l'action dans le dossier de demande de subvention. Une attention particulière sera portée au respect de ce principe, notamment au regard des bilans des années précédentes ;
- Présenter un budget prévisionnel rigoureusement établi. Le porteur de projet se réserve le droit de contrôler sur justificatifs l'utilisation des crédits politique de la ville ;
- La **complémentarité** et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes ;
- Les modalités d'**association et de participation du public** concerné par le projet. Les projets innovants permettant d'associer les habitants feront l'objet d'une attention particulière ;
- La mobilisation et la recherche de moyens de **droit commun** et d'une capacité d'**autofinancement** en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

3. L'évaluation des actions

L'évaluation rigoureuse des actions participe à l'effort de rationalisation des moyens alloués à la politique de la ville pour l'atteinte des objectifs du projet de quartiers 2030.

Pour les porteurs de projets dont les actions ont été financées en 2023, un bilan qualitatif et quantitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN, après ouverture du module de « justification » (1^{er} trimestre 2024).

Pour les actions financées par LMV, selon le montant de la subvention attribuée à votre projet, un bilan intermédiaire (arrêté au 30 juin 2024) pourra vous être demandé.

4. Modalités de dépôt et instructions administratives



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous trouverez toutes les informations clés dans **le Guide du porteur de projets** disponible depuis la page Politique de la ville du site internet de LMV

Calendrier :

<p>Etape 1</p> <p>29 mars 2024</p> <p>19 avril 2024</p>	<p>Lancement de l'appel à projets</p> <p>Clôture de l'appel à projets</p>	
<p>Etape 2</p> <p>4^{ème} semaine d'avril 2024</p>	<p>Audition des porteurs de projet par Mme la conseillère communautaire en charge de la PDV, de l'équipe opérationnelle de LMV et de Mme la Déléguée du Préfet (le secrétariat prendra contact avec vous pour fixer le rdv)</p>	
<p>Etape 3</p> <p>30 mai 2024</p>	<p>COTECH - Instruction technique des dossiers</p> <p>Votre projet nécessite des modifications. La direction du développement urbain et de l'inclusion sociale prend contact avec VOUS.</p>	<p>Votre projet ne nécessite pas de modification.</p>
<p>Etape 4</p> <p>1^{ère} semaine de juin 2024</p>	<p>Votre projet a reçu un avis favorable</p> <p>Votre projet a reçu un avis défavorable</p> <p>La direction du développement urbain et de l'inclusion sociale prend contact avec vous.</p> <p>Si l'action était financée en 2023 : Vous saisissez le bilan de l'action sur le module « justification » de la plateforme DAUPHIN</p>	
<p>Etape 5</p> <p>20 juin 2024</p>	<p>COPIL - Les partenaires du Contrat de Ville valident la programmation 2024</p>	
<p>Au cours de l'année</p>	<p>Chaque financeur délibère et procède au versement de sa subvention</p> <p>Le projet est mis en œuvre. Vous informez la direction du développement urbain et de l'inclusion sociale en cas de difficultés.</p> <p>Le projet est terminé. Vous transmettez un bilan de l'action à la direction du développement urbain et de l'inclusion sociale</p>	

Etape 1 : le dépôt du dossier avant le 19 avril 2024 :



Dans le cadre du présent appel à projets 2023, la saisie des demandes de subventions sera impérative sur la plate-forme DAUPHIN dans l'espace usager à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

L'ensemble des partenaires du Contrat de Ville accéderont à votre demande de financement via cette plateforme.

Le **guide de saisie en ligne** des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est annexé à cet appel à projets. Il est également disponible en téléchargement depuis la page « Politique de la Ville » du site internet de LMV.

Quelques recommandations pour votre saisie sur DAUPHIN :

- Choisir "contrat de ville" puis télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur proposé,
 - **S'il s'agit d'une reconduction**, préparer un compte-rendu provisoire et financier (cerfa n°150-59*02 ou autre document) à inclure en pièce jointe uniquement,
 - **S'il s'agit d'une même action qui concerne plus de deux contrats de ville**, saisir un seul dossier globalisé en sélectionnant "84HCV" et en intitulant votre action "action départementale..." suivie de son titre réduit en listant précisément dans la description et dans le budget les villes et/ou EPCI concernés accompagnée le cas échéant de demandes de subventions.
 - **Si vous n'avez jamais utilisé DAUPHIN** et que vous ne parvenez pas à vous créer un compte, contacter nous par mail à secretariat.pdv@c-lmv.fr

- Complétude du dossier :

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « **84 – CC Luberon Monts de Vaucluse** ».

La nature de la demande que vous devez sélectionner est « projet/action ».

Pour le budget prévisionnel de l'action :

- Si votre action a été financée en 2023 et que vous sollicitez les mêmes montants de subvention en 2024, saisissez directement les financements de chaque partenaire financeur. Attention à établir le budget avec précision. Le porteur du contrat de ville est le garant du bon usage des crédits PDV, il engagera avec vous un dialogue de gestion rigoureux.
- Si votre projet est une nouvelle action ou que vous ne savez pas comment répartir et solliciter les différents financeurs :

Ne saisissez qu'un montant global de subventions au titre du Contrat de Ville, en l'inscrivant sur la ligne « communauté d'agglomération : 84 – CC Luberon Monts de Vaucluse ».

Merci de nous en informer par mail à l'adresse secretariat.pdv@c-lmv.fr ou par téléphone.

Nous vous recontacterons après le comité technique pour vous préciser les montants des subventions à solliciter auprès de chaque partenaire financeur.

Co-financements :

Si vous sollicitez d'autres financements que ceux du Contrat de ville pour votre projet, merci de bien vouloir nous en informer.

Si votre projet est déposé dans le cadre des **appels à projets** :

- Du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD);
- De la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT(DILCRA) ;
- De la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA);
- De l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Veillez nous tenir informés par mail : secretariat.pdv@c-lmv.fr